



Madame, Monsieur,

Notre annonce au cours de notre réunion publique concernant l'Epora, (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) n'a pas été faite sans fondement.

Les faits sont là. Ayant eu connaissance que cet organisme préemptait sur notre commune au nom du maire, nous avons donc pris contact avec l'Epora et avons obtenu confirmation.

Que les choses soient bien claires, nous ne souhaitons, pas plus que la majorité des Ternaysards, voir construire des centaines de logements aidés pour atteindre le déficit qui se situe à plus de 200.

Avant l'actuelle municipalité, la loi a été respectée au plus près (loi qui oblige toutes les communes de plus 3500 habitants à réaliser 20% de logements aidés). A chaque opération, les Clarines, l'immeuble 2000, le lotissement SEMCODA située impasse du village....., la commune a respecté cette loi.

Le but n'était pas de combler le retard, mais de ne pas l'accentuer.

C'est ce qui a été fait de 1995 à 2008, en construisant un minimum de ces logements afin de ne pas s'attirer les sanctions du préfet. Certes beaucoup de communes ont du retard dans ce domaine, mais seules quelques-unes, **dont Ternay**, font l'objet d'un arrêté préfectoral qui transfère le droit d'acquisition des terrains à un opérateur foncier : l'EPORA dans notre cas (5 communes concernées dans le département du Rhône).

Depuis 2009, les objectifs n'ayant pas été atteints, le retour de bâton ne s'est pas fait attendre. Voir Tableau bilan CCPO sur le logement aidé 2009-2014 et délibération de l'EPORA suite à l'arrêté préfectoral du 1er août 2011 au verso.

Aujourd'hui, pour n'avoir pas réalisé un minimum de logements aidés, de 2008 à 2014, **Ternay va se voir imposer certaines de ces opérations avec 50% de logements aidés, mais pas forcément où nous l'aurions souhaité, par exemple, le secteur de l'ancienne caserne des pompiers ou autour du foyer rural.**

De plus, Ternay n'aura plus forcément le regard sur la totalité des bénéficiaires, ce qui serait grave, car beaucoup de jeunes ou d'anciens Ternaysards sont en attente.

Nous nous devons de vous informer sur ce sujet car il est sensible et compliqué, en vous précisant que l'organisme EPORA est prêt à rencontrer les nouveaux élus, pour essayer de trouver un moyen d'amménager ou alléger ces contraintes.

A vous de juger !

Vous pouvez compter sur notre engagement, nous comptons sur votre soutien.

L'équipe d'en avant Ternay !

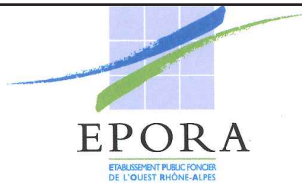
Réalisation de logements sociaux

- Adoption du nouveau PLH 2009-2014
- Bilan Triennal 2009-2011 présenté au comité Régional de l'Habitat en juin 2013
- Comité de pilotage annuel avec l'ensemble des partenaires (Direction Départementale des territoires, Région Rhône Alpes, ANAH, SEPAL...)

Les logements sociaux : les réalisations subventionnées par la CCPO depuis 2009				
Communes	PLUS	PLAI	PLS	Total
Communay *	25	6		31
Saint Symphorien d'Ozon *	33	10	34	77
Sérézin du Rhône	2	1		3
Simandres	4	1		5
Ternay *				0

Les logements sociaux : les projets à venir				
Communes	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL
Communay				0
Saint Symphorien d'Ozon	19	5	3	27
Sérézin du Rhône	1		4	5
Simandres	10	2		12
Ternay	15	7		22

* Nombre total de logements sociaux accordés à partir de 2009 : 44 sur Communay, 134 sur St Symphorien d'Ozon, 5 sur Ternay



- 6 JUL. 2012

Ordre du jour n°24

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N°12/064

Convention entre la commune de Ternay, l'Etat et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2011 constatant l'état de carence en logements sociaux de la commune de Ternay,

IMPORTANT

Considérant que l'Etat, représenté par le Préfet du Rhône, se substitue à la commune dans l'exercice du droit de préemption.

Considérant également que de ce fait, la convention objet de la présente délibération :

- ✓ doit être adaptée par rapport à la rédaction-type des conventions de veille foncière,
- ✓ doit être régularisée par l'Etat pour permettre à l'EPORA de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention entre la commune de Ternay, l'Etat et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention.

Pour le Préfet
 de la région Rhône-Alpes
 et du département du Rhône
 par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
 Jean GUILLET
 Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT